

AFFAIRE N° 6. - Construction de 10 classes + 1 logement aux CAMELIAS GARCONS - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au budget communal.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir les programmes pédagogiques relatifs à la réalisation de 10 classes + 1 logement aux CAMELIAS GARCONS.

Inscrites sur la liste d'urgence 1973, ces classes viendront en remplacement de baraques existantes.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;

- de m'autoriser à solliciter du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE une subvention de 30 000 000 de Frs CFA ;

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, un emprunt pour couvrir la participation communale.

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 5312 du Budget Primitif 1974 pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2302-65 du Budget primitif 1973.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

du
Saint-Jouis, le 18 Octobre 1973

Jean Le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé : S. Brouel

leur copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières

R. Leger